

**Département  
Des ARDENNES**

=====  
**ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES**

-----  
Conseillers de la Communauté  
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44  
-----

Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté  
Le 10.04.2024  
Convocation faite  
Le 27.03.2024

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019**

-----  
**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse**

-----  
**Séance du 02 avril 2024**  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** MM. Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M<sup>me</sup> Valérie D'AMARIO (Suppléante de M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART), MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M<sup>me</sup> Jennifer PECHEUX (à partir du point n°2024-04-032), M. Gérard DELATTE, M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M<sup>me</sup> Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>mes</sup> Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, Jean GUION, M<sup>me</sup> Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>mes</sup> Sandrine GUMEZ (à partir du point n°2024-04-034), Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

**Absents excusés :** M. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M<sup>mes</sup> Virginie ROGISSART (Représentée par M<sup>me</sup> Valérie D'AMARIO), Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Magali CAPLET (pouvoir à M. André ESCOBAR), Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Jennifer PECHEUX (jusqu'aux approbations des comptes-rendus), M. Philippe RAVIDAT (pouvoir à M. Bernard DEKENS), M<sup>mes</sup> Brigitte DUMON (pouvoir à M<sup>me</sup> Evelyne LAHAYE), Laure BARBE, Laëtitia COMPAGNON, Sandrine GUMEZ (jusqu'au point n°2024-04-033).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.**

**Délibération  
N°2024-04-062**

**Institution de la prime  
de pouvoir d'achat  
exceptionnelle forfaitaire  
au bénéfice des agents  
publics de la fonction  
publique territoriale**

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu la position commune adoptée à la Conférence des maires adoptant un versement de cette prime à 100%,

Vu la délibération n°2024-01-015 du 23 janvier 2024, informant le Conseil de Communauté,

Considérant le montant estimé à ce jour entre 90 000€ et 100 000€, et les crédits inscrits au budget,

Considérant la complexité des calculs pour les contrats de courtes durées correspondant aux remplaçants des agents statutaires de la Communauté, le versement de cette prime se fera en deux temps,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du CST réuni le 20 février 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

\* **décide** d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la Communauté selon les modalités définies par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,

\* **approuve** le versement de cette prime du pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de notre Communauté remplissant les conditions réglementaires et d'accorder son versement à 100%, en suivant les paliers prévus au décret :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard DEKENS

